
DECISION N°2023.06.48D

Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Avenant n°1.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et, plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°230003 du 03 mars 2023 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers conclu avec la société COMODIS ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 60631 - 020 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 30 juin 2024 inclus et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites annuelles de 8 000,00 € H.T. et maximum de 39 900,00 € H.T., il est nécessaire d'ajouter un (1) article de fournitures de produits et petits équipements d'entretien indispensable à l'activité des services de ville de Montélimar ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé pour ajouter ladite fourniture et inclure l'écotaxe TGAP sur certains produits du bordereau des prix unitaires.

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société COMODIS, dont le siège social est situé 95, rue Col du Rousset, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°230003 du 03 mars 2023 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers, afin d'intégrer une nouvelle fourniture et des prix incluant l'écotaxe TGPA sur certains produits à ceux déjà listés au B.P.U..

Article 2° - Les montants globaux minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

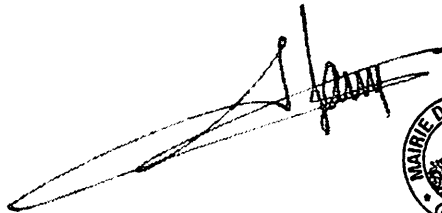
Article 3° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le

22 JUIN 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN



Annexe à la décision n°2023

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le **22 JUIN 2023**
ID: 026-212601983-20230622-202306_48D-AR

B.P.U. Complémentaire

N° des Prix	Désignation	Code article	Conditionnement de commande	Prix unitaire € H.T. (Écotaxe TGAP comprise)
128 BIS	Assouplissant	771531	Le bidon de 5l	32.09 €
131 BIS	Lessive désinfectante tout type de linge des 30°	771047	Le sac de 13,5 kg	28.63 €
132 BIS	Lessive désinfectante tout type de linge liquide	773428	Le bidon de 5 l	16.63 €
133 BIS	Poudre de blanchiment à l'oxygène actif bactéricide	773447	Le seau de 5 kg	35.05 €
134 BIS	Liquide rinçage vaisselle	771519	Le bidon de 5 l	5.96 €
135 BIS	Liquide vaisselle pour les machines	711566	Le bidon de 5 l	6.13 €
136 BIS	Liquide vaisselle pour les mains, économique	771513	Le bidon de 5 l	3.38 €
137 BIS	Pastilles lave-vaisselle (7 en 1)	771267	Le seau de 3 kg	5.12 €
194	Magnétite détergent salle de sport spécial résine	773475	Bidon 5 L	21,60 €